

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260603-2026-DM-055A-AU  
Date de télétransmission : 04/06/2026  
Date de réception préfecture : 04/06/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Publié - Notifié le 04.06.2026

Par le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur  
Adw. WZL

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef-Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-055A du 03 juin 2026

**OBJET : FINANCES LOCALES** – Subventions demandées (7.5.1.).

**CULTURE** – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le projet « Atelier Maison de Jade » porté par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville dans le cadre de l'appel à projets des établissements d'enseignement artistique spécialisés - Année scolaire 2026/2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique 2026 de l'enseignement public spécialisé en musique, danse et théâtre,

Vu l'appel à projets du Conseil départemental du Val-d'Oise à destination des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2026/2027,

Vu le projet « Atelier Maison de Jade » porté par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville,

Considérant la volonté de la Ville de Goussainville de favoriser l'accès à la culture, l'inclusion et le développement des pratiques artistiques pour tous les publics.

Considérant que le projet « Atelier Maison de Jade » vise à développer des actions de musicothérapie à destination de jeunes en situation de handicap, notamment présentant des troubles du spectre autistique (TSA), dans une démarche d'inclusion culturelle, sociale et éducative,

Considérant que ce projet permet de proposer un accompagnement artistique adapté favorisant l'expression personnelle, le bien-être émotionnel, la communication et les interactions sociales des participants,

Considérant que le projet se déroulera sur l'année scolaire 2026/2027 selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Mise en œuvre d'un atelier hebdomadaire de musicothérapie au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville, en lien avec le rythme scolaire de l'année 2026/2027,
- Organisation de séances adaptées autour de l'écoute musicale, des jeux instrumentaux, du travail rythmique, vocal et de l'expression corporelle permettant de favoriser l'épanouissement des participants, Mise en place de temps d'échanges et de suivi entre les intervenants artistiques et les éducateurs spécialisés afin d'assurer un accompagnement individualisé des jeunes accueillis,
- Participation des bénéficiaires à plusieurs temps de valorisation culturelle proposés par le Conservatoire ainsi qu'à des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre Sarah Bernhardt de Goussainville.

Considérant que ce projet mobilise plusieurs partenaires du territoire, notamment l'association AVERROES – Maison de Jade, structure engagée dans l'accompagnement de jeunes en situation de handicap,

Considérant l'intérêt pédagogique, artistique, éducatif et social de ce projet favorisant l'inclusion, l'accès à la culture et le développement de parcours artistiques adaptés,

Considérant que ce projet répond aux critères définis par le Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre de son appel à projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé,

### *DECIDE*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à Projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2026/2027.

**ARTICLE 2** : D'INDIQUER que la demande de subvention concerne le projet intitulé « Atelier Maison de Jade », porté par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Goussainville.

**ARTICLE 3** : DE PRECISER le montant de la subvention sollicitée est fixé à cinq mille euros (5 000 €).

**ARTICLE 4** : DE DIRE que le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

**ARTICLE 5** : DE NOTIFIER la présente décision à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et à Monsieur le Comptable public.

Le Maire  
  
Abdou MALI AMIDA  


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)